Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260121-DB022026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

_____

Séance du 21 janvier 2026

Date de convocation : 14 janvier 2026
Date d'affichage : 14 janvier 2026

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.
Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Manuéline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ
Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAUR (procuration à Mme la Maire), Mme Elisabeth PUILLANDRE (procuration à M. NORMANT), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Ludivine LEMARCHAND (procuration à Mme HARRIVEL)
Absente : Mme Annaig ETIENNE
Secrétaire de séance : Mme Manuéline HARRIVEL

DELIBERATION 02/2026
OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Certains projets d'investissements, prévus en 2025, sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2026.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser leur lancement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » et selon le calcul suivant :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») et déduction faite des restes à réaliser 2025 : 1 701 066 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% de 1 701 066 € soit 425 266.50 €.

Dans la limite de ce montant, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 21 : Ecoles : 3 200 €
Opération 39 : Cantine : 1 750 €
Opération 56 : rue de Kervingleu : 54 750 €
Compte 231 (sans opération) : 13 975 €

Pour un montant total de 73 675 €.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,